

Procès-Verbal de séance

Séance du 11 Mars 2024

L' an 2024 et le 11 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, HEURTEBISE Sandrine (procuration à Mme GIGOMAS Jeanine), MM : BESNIER Claude

Absents : MM : GOIBEAU Ludovic, ROBIN Thierry

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/03/2023

Date d'affichage : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 12/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LETESSIER Céline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2024 - 2024-018

Compte administratif 2023 - Budget énergies renouvelables - 2024-019

Compte de gestion 2023 - Budget énergies renouvelables - 2024-020

Compte administratif 2023 - Budget commune - 2024-021

Compte de gestion 2023 - budget commune - 2024-022

Affectation de résultats 2023 - Budget énergies renouvelables - 2024-023

Affectation de résultats 2023 - budget commune - 2024-024

Fongibilité des crédits - 2024-025

Subventions 2024 - 2024-026

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - 2024-027

Participation à l'école Notre Dame Saint Joseph 2023-2024 - 2024-028

Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de Parc sur Sarthe - 2024-029

Camping municipal - Tarifs 2024 - 2024-030

Commerce - 2024-031

Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2024

réf : 2024-018

Le Procès-Verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2023 - Budget énergies renouvelables

réf : 2024-019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Serge BASNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire,

- Examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat	
Section de fonctionnement				
Opérations de l'exercice	1 736,74 €	1 423,09 €	– 313,65 €	
Résultat antérieur	579,04 €		– 579,04 €	
Total	2 315,78 €	1 423,09 €	– 892,69 €	Déficit
Section d'investissement				
Opérations de l'exercice	1 190,74 €	1 342,85 €	2 307,57 €	
Résultat antérieur		964,72 €		
Total	1 190,74 €	2 307,57 €	1 116,83 €	Excédent
Résultat global	3 506,52 €	3 730,66 €	224,14 €	Excédent
Restes à Réaliser au 31/12/2023 en investissement				
Résultat définitif	3 506,52 €	3 730,66 €	224,14 €	Excédent

- Approuve, à l'unanimité, 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le compte administratif tel que résumé ci-dessus.(M. Antoine d'AMÉCOURT, n'ayant pas pris part au vote).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2023 - Budget énergies renouvelables

réf : 2024-020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2023 - Budget commune

réf : 2024-021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Serge BASNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire,

- Examine le compte administratif qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat	
Section de fonctionnement				
Opérations de l'exercice	324 384,61 €	399 894,96 €	75 510,35 €	
Résultat antérieur		82 186,58 €	82 186,58 €	
Total	324 384,61 €	482 081,54 €	157 696,93 €	Excédent
Section d'investissement				
Opérations de l'exercice	136 556,41 €	149 866,98 €	13 310,57 €	
Résultat antérieur		75 594,88 €	75 594,88 €	
Total	136 556,41 €	225 461,86 €	88 905,45 €	Excédent
Résultat global	460 941,02 €	707 543,40 €	246 602,38 €	Excédent
Restes à Réaliser au 31/12/2023 en investissement	0€	0 €	0 €	
Résultat définitif	460 941,02 €	707 543,40 €	246 602,38 €	Excédent

- Approuve, à l'unanimité, 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le compte administratif tel que résumé ci-dessus.(M. Antoine d'AMÉCOURT, n'ayant pas pris part au vote).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2023 - budget commune

réf : 2024-022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2023 - Budget énergies renouvelables

réf : 2024-023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

1) au titre des exercices antérieurs :	- 579,04 €
2) au titre de l'exercice arrêté :	- 313,65 €
soit un résultat à affecter de :	- 892,69 €

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- solde d'exécution hors restes à réaliser :	1 116,83 €
- Solde résultat antérieur:	964,72 €
soit un résultat de :	2 081,55 €

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2023 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : <u>0 €</u>
- 002. en fonctionnement, déficit reporté : <u>- 892,69 €</u>

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultats 2023 - budget commune

réf : 2024-024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

3) au titre des exercices antérieurs :	82 186,58 €
4) au titre de l'exercice arrêté :	75 510,35 €
soit un résultat à affecter de :	157 696,93 €

Considérant le besoin de la section d'investissement :

- solde d'exécution hors restes à réaliser :	88 905,45 €
- solde des restes à réaliser :	0 €
soit un résultat de :	88 905,45 €

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de 2023 :

- 1068. en investissement, Excédents de fonctionnement capitalisés : <u>73 000 €</u>
- 002. en fonctionnement, Excédent reporté : <u>84 696,93 €</u>

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits

réf : 2024-025

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, et le budget annexe Energies renouvelables
Par 9 voix pour, 0 votes contre et 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2024

réf : 2024-026

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024
• Association Pêche Parcé-Avoise	250 €	275 €	275 €
• Les Randonneurs	230 €	255 €	255 €
• Avoise Loisirs Créatifs	250 €	275 €	275 €
• Union Nationale des Combattants Parcé-Avoise	120 €	130 €	130 €
• ARA (Rucher Avoisien)	265 €	290 €	290 €
• Association Avoise Animations	700 €	850 €	850 €

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces montants aux associations.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

réf : 2024-027

Les bases d'imposition effectives ont augmenté de 3,9%, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18,43 %
- Taxe d'habitation : 8,97 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Participation à l'école Notre Dame Saint Joseph 2023-2024

réf : 2024-028

M. le Maire propose une participation pour l'année scolaire 2023-2024 ; il rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal décidant le versement d'une participation forfaitaire par élève inscrit à l'école "Notre Dame Saint Joseph" à Parcé-sur-Sarthe de 548 € en 2020-2021 et 2021-2022 et 6 593,02 € en 2022-2023 (1502,24 pour un maternel et 598,09 € pour un primaire).

La participation versée à l'école publique doit être équivalente à la participation versée à l'école privée.

Il y a 11 élèves inscrits pour l'année 2023/2024 dont 6 élèves de maternelle. La participation versée pour un élève de maternelle est de 1 687,68 €, pour un élève en élémentaires de 676,61€ soit un total de 13 509,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide du versement de 13 509,13 € pour l'année 2023/2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de Parcé sur Sarthe

réf : 2024-029

Suite à une demande écrite de subvention à l'APEL, association des parents d'élèves de l'école privée de Parcé sur Sarthe, il est demandé au Conseil Municipal si la commune d'Avoise pouvait participer aux associations des parents d'élèves des écoles publique et privée de Parcé sur Sarthe.

Il y a 11 élèves à l'école privée et 20 à l'école publique.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas statuer ce jour et de prendre renseignements auprès de la commune de Parcé-sur-Sarthe des pratiques en cours.

Aucun (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Camping municipal - Tarifs 2024

réf : 2024-030

M. le Maire rappelle que la gestion et l'exploitation du camping municipal ont été confiées à M. LOISON Jean-Michel représentant la société « Camping l'œil dans le Rétro », dans le cadre d'une délégation de service public et que les tarifs fixés par le délégataire doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorables aux tarifs proposés par M. LOISON pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Commerce

réf : 2024-031

M. Alain COPHIGNON, 3ème adjoint présent au Conseil Municipal, le dossier d'éventuels repreneurs, M. et Mme LUCAS. M. est boucher-charcutier-traiteur, il travaille actuellement en grande distribution, son épouse est gestionnaire du pôle boucherie / fromage dans un magasin bio. Le projet est d'avoir un restaurant ouvert les midis pour proposer un menu type ouvrier (cuisine traditionnelle) et une épicerie de 1ère nécessité. Des soirées à thèmes seront proposées au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal valide la candidature de M. et Mme LUCAS (7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

Il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner le loyer pour une durée de 1 an pour aider le couple à lancer le commerce. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'abandonner le loyer pour une durée de 1 an à compter de la date d'installation prévue au bail commercial.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Conseil Municipal le 11 avril

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 04/04/2024

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme LETESSIER Céline

